



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_27

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société LEFRANCOIS Travaux Publics représentée par M TAGAND Maxime concernant l'exécution de travaux rue Principale à Dohem (62380) ainsi que rue de Maisnil à Dohem (62380).
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 : À compter du 27 juillet 2026, et ce pour 7 jours calendaires, au niveau de la Rue Principale ainsi que la Rue de Maisnil il y aura :

- Circulation alternée dans les deux sens par feux tricolores et/ ou manuellement
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds
- Limitation de la vitesse à 30km/h

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société LEFRANCOIS Travaux Publics représentée par M TAGAND Maxime,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 24/07/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

